

**PROTOCOLE CONCERNANT UN AMENDEMENT À LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

ARTICLE 45, SIGNÉ À MONTRÉAL LE 14 JUIN 1954

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 16 mai 1958.
Situation :	145 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afghanistan	15 mars 1956
Afrique du Sud	24 mai 1956
Algérie	29 novembre 1965
Allemagne (1)	27 avril 1959
Andorre (8)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	25 février 1966
Argentine	21 septembre 1956
Australie	23 août 1957
Autriche	13 avril 1956
Bahamas	25 juillet 1975
Bahreïn	1 novembre 1971
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	28 janvier 1955
Bénin	27 octobre 2017
Bolivie (État plurinational de)	23 mai 1956
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	17 juin 1959
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	16 décembre 1969
Burkina Faso	1 février 1971
Cameroun	14 novembre 1961
Canada	2 septembre 1958
Chili	18 mars 1968
Chine (2)(6)	28 février 1974
Chypre	5 juillet 1989
Congo	26 mai 1962
Costa Rica	5 juillet 1960
Côte d'Ivoire	20 mars 1961
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	12 août 1963
Danemark	4 juin 1955
Dominique (15)	14 mars 2019
Égypte	15 mars 1955
El Salvador	26 mai 1980
Équateur	11 janvier 1965
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	6 juin 1955
Estonie	21 août 1992
Eswatini	31 janvier 1974
Éthiopie	25 octobre 1954
Fédération de Russie	4 mai 1971
Fidji	4 avril 1973
Finlande	30 décembre 1954
France	21 septembre 1964
Gabon	4 février 2014
Gambie	25 janvier 1978

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Ghana	15 août 1961
Grèce	12 décembre 1956
Guatemala	6 octobre 1959
Guinée	26 juin 1959
Haïti	13 septembre 1957
Honduras	1 juin 1955
Hongrie	30 octobre 1970
Îles Cook	29 août 2005
Inde	19 janvier 1955
Indonésie	24 novembre 1959
Iran (République islamique d')	19 février 1973
Iraq	25 mars 1955
Irlande	4 janvier 1955
Islande	5 juillet 1955
Italie	24 mars 1958
Jamaïque	18 octobre 1963
Japon	21 juin 1956
Kenya	31 mai 1964
Kirghizistan	20 avril 2010
Lesotho	11 septembre 1975
Liban	20 août 1973
Libye	6 décembre 1956
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	17 mars 1955
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	7 décembre 1962
Malaisie	28 mars 1961
Malawi	30 novembre 1964
Mali	10 janvier 1961
Malte	25 mai 1965
Maroc	21 juin 1957
Maurice	1 septembre 1970
Mauritanie	2 avril 1962
Mexique	13 mai 1955
Monténégro (11)	12 février 2007
Nauru	3 septembre 1975
Nicaragua	9 juillet 1962
Niger	8 avril 1988
Nigéria	19 août 2002
Norvège	18 avril 1956
Nouvelle-Zélande	8 mai 1958
Oman	27 avril 1999
Ouganda	16 septembre 1976
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	21 octobre 1955
Panama	24 septembre 1963
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 juillet 1979
Paraguay	18 septembre 2003
Pays-Bas (13)	14 décembre 1955
Pérou	16 mai 1958
Philippines	13 août 1956
Pologne	23 mai 1962
Portugal (4)(5)	20 septembre 1955
Qatar	25 juin 2008
République arabe syrienne	8 mars 1956

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
République centrafricaine	22 mai 1962
République de Corée	23 mai 1957
République de Moldova	22 décembre 1994
République démocratique du Congo	23 août 1962
République démocratique populaire lao	4 juin 1956
République dominicaine	28 décembre 1954
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	10 avril 1963
Roumanie	31 mai 1966
Royaume-Uni (3)	17 février 1955
Rwanda	15 novembre 1965
Saint-Kitts-et-Nevis (9)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	28 février 1961
Serbie (7)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Singapour	4 janvier 1967
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Somalie	30 septembre 1964
Soudan	8 avril 1960
Soudan du Sud (12)	11 octobre 2011
Sri Lanka	6 janvier 1955
Suède	8 juillet 1955
Suisse	17 avril 1956
Suriname	27 mars 2003
Tchad	28 août 1964
Thaïlande	18 janvier 1960
Timor-Leste (10)	4 août 2005
Tonga	5 février 2002
Tunisie	23 mai 1961
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	23 décembre 1955
Tuvalu (14)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Vanuatu	31 janvier 1989
Venezuela (République bolivarienne du)	3 février 1978
Viet Nam	3 février 1999
Zambie	12 octobre 1965

- (1) La République démocratique allemande, qui avait ratifié le Protocole le 29 juin 1990, a accédé à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.
- (2) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...).
Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (3) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:

- « (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (4) Par une note datée du 8 octobre 1999, le Gouvernement du Portugal a informé l'OACI qu'il avait étendu l'application de ce Protocole au Territoire de Macao.
- (5) Par une note datée du 7 décembre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à l'Organisation de l'aviation civile internationale:
« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.
À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention [du Protocole] à Macao. »
- (6) Par une note datée du 6 décembre 1999, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que ce Protocole s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.
- (7) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (8) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (9) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (10) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (11) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (12) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (13) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba),

à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas à compter du 16 mai 1958 et à Aruba à compter du 1^{er} janvier 1986.

- (14) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (15) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.